

Règlement du jeu « Culottes et pochettes à gagner au cinéma le 28 mai »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

EVODIA (Établissement vosgien d'optimisation des déchets par l'innovation et l'action), dont le siège social est situé au 2-6 rue Christophe Denis, 88000 EPINAL, organise un jeu concours sous forme d'un concours selon l'ordre des inscriptions à l'événement, organisé au cinéma d'Epinal le 28 mai selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Afin de promouvoir les protections hygiéniques réutilisables EVODIA et bonne semaine organisent un jeu concours pour gagner 20 culottes menstruelles et pochettes imperméables.

ARTICLE 2 – SITE, DATES ET HORAIRES DU JEU-CONCOURS

La thématique retenue est un tirage au sort sur la thématique de la précarité menstruelle et des protections hygiéniques réutilisables.

Le jeu concours dans sa globalité se déroulera via la messagerie instantanée des réseaux d'Evodia (Instagram et Facebook) avant la soirée débat du 28 mai 2024 au Cinés Palace d'Epinal. Suite à la publication de l'événement sur nos réseaux, les 20 premières personnes à nous envoyer un message avec leur taille de culotte remporteront un des lots, les personnes participantes doivent participer à la soirée débat pour remporter le lot. Toute participation doit être finalisée et validée le jour de la soirée débat à midi au plus tard le 28 mai 2024. Les 20 lots seront à remporter le soir même à la fin de la soirée au moment du temps d'échanges.

Les lots à remporter dans ce jeu concours sont des culottes menstruelles et pochettes imperméables.

Les gagnants repartiront directement avec les lots sous réserve de bien avoir assisté à toute la soirée.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert à toute personne physique résidant en France, âgée de plus de 18 ans, présente à la soirée débat du 28 mai 2024 et nous ayant envoyé un message en amont pour remporter l'un des 20 lots.

1 message permet de gagner 1 lot, 1 participation par personne. Le concours s'arrête automatiquement une fois les 20 lots réclamés par message.

Sont exclus du jeu le personnel d'EVODIA et leurs familles, ainsi que toutes personnes ayant participé à l'élaboration du concours.

EVODIA procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. EVODIA se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.



La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlement français applicables en la matière.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne même nom, même prénom.

Afin de participer au jeu et d'être éligible au tirage au sort du jour, le participant doit :

- Envoyer un message sur Instagram ou Facebook validant sa participation au jeu concours
- Être présente à la soirée débat du 28 mai 2024 (jusqu'au moment du temps d'échanges)
- Accepter tacitement de participer au jeu concours et donner son nom prénom
- Ces éléments devront être respectés pour que la participation au jeu concours soit validée et que le participant soit éligible au gain.

ARTICLE 5 – LOTS À GAGNER

Les lots à gagner sont les suivants : 20 culottes menstruelles et pochettes imperméable de la marque *Bonne Semaine*

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU GAGNANT

Les participants respectant toutes les conditions énoncées aux articles 3 et 4 seront annoncés à la date précisée à l'article 2 via une vérification des modalités.

ARTICLE 7 – ANNONCE DU GAGNANT

EVODIA validera la participation de chaque personne envoyant un message avec la taille de culotte souhaitée. La remise du lot sera effective une fois la soirée débat passée et que la personne aura bien participé. Les lots seront remis à la fin de la soirée débat, après la diffusion du documentaire. EVODIA n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement ; ni Instagram ; Ni Facebook

ARTICLE 8 – REMISE DU LOT

Les gagnants récupéreront leurs lots directement lors de la soirée débat.

Si le gagnant part avant la fin de la soirée et donc l'annonce des gagnants, il ne pourra pas prétendre à l'obtention de son lot.

Les lots sont acceptés tels qu'ils sont annoncés. Ils ne pourront être ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque. Ils ne pourront pas non plus faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier.

Aucun changement (de date, de prix etc...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à EVODIA. Il est précisé que EVODIA ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix énoncés à l'article 5.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ DU PARTICIPANT

Les participants s'engagent à participer au jeu concours de manière loyale et de bonne foi.



Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter le lot éventuellement attribué.

Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du jeu-concours par EVODIA sans que EVODIA n'ait à en justifier.

Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du jeu-concours entraînera une disqualification du participant.

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 11 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Ces données seront supprimées des fichiers informatiques d'EVODIA à la fin du concours.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu par tirage au sort implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

ARTICLE 13 – RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

ARTICLE 14 – LITIGE ET RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

EVODIA se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à EVODIA. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.



ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.

